

LE PEU D'IMPORTANCE ACCORDÉE À LA SÉCURITÉ DE CES FEMMES ET DE CES ENFANTS ET À LEUR PERSONNE A ÉTÉ CLAIREMENT DÉMONTRÉ.

CES VICTIMES DEVRONT TOUT FAIRE POUR PRÉSERVER LEUR AMOUR-PROPRE ET LEUR DIGNITÉ ET CE, MALGRÉ LE FAIT QU'ELLES RESTERONT MARQUÉES POUR LA VIE.

NOUS NE POUVONS TOLÉRER CETTE SITUATION.

RECOMMANDATIONS

AU NOM DU COMITÉ RÉGIONAL DE COORDINATION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, J'ENCOURAGE LE PARLEMENT À ADOPTER LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- #1: IL EST ABSOLUMENT ESSENTIEL QUE LES JUGES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX SOIENT SENSIBILISÉS À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES.
- #2: IL EST ABSOLUMENT ESSENTIEL QUE LES JUGES SOIENT SENSIBILISÉS AUX CONSÉQUENCES SECONDAIRES DES JUGEMENTS QU'ILS PRONONCENT, DE MÊME QU'À LEUR NATURE, À LEUR ORIGINE ET À LEUR IMPACT.
- #3: IL FAUT ASSURER UN FINANCEMENT DE BASE CONSTANT ET SUFFISANT AU CENTRE CANADIEN DE LA MAGISTRATURE POUR QUE TOUS LES JUGES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX REÇOIVENT UNE FORMATION UNIFORME AU COURS DES DIX PROCHAINES ANNÉES AU MOINS. CE FINANCEMENT PERMETTRA AUX JUGES DE SE SENSIBILISER AUX DOMAINES SUIVANTS : LA VIOLENCE FAITES AUX FEMMES, LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS, L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS, LA VIOLENCE FAITE AUX PERSONNES ÂGÉES